



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 10 octobre 2006, à 15 heures

Président : M. Al-Bayati (Iraq)
puis : M. Faati (Vice-Président) (Gambie)

Sommaire

Point 60 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)
- d) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 99 de l'ordre du jour : Lutte internationale contre les stupéfiants (*suite*)

Point 61 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Mise en œuvre des documents issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 60 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*) (A/C.3/61/L.5)

Projet de résolution A/C.3/61/L.5 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **M^{me} Hoosen** (Afrique du Sud), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il met en lumière trois priorités principales du développement social : l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et l'intégration sociale. Reconnaissant que les progrès dans la réalisation des objectifs annoncés à Copenhague ont été lents et inégaux, les auteurs du projet de résolution portent une attention particulière à l'élimination de la pauvreté et au renforcement du rôle de la Commission du développement social dans le processus de suivi et d'examen et ils demandent un appui accru pour les travaux de la Commission.

2. Les auteurs du projet de résolution soulignent que les politiques d'élimination de la pauvreté doivent s'attaquer aux causes profondes et structurelles de la pauvreté, que les inégalités entre les sexes sont un obstacle au développement centré sur l'être humain et qu'un environnement favorable est une condition préalable au développement social. Ils réaffirment que la coopération internationale est essentielle pour compléter les efforts nationaux visant à donner suite au Sommet mondial pour le développement social et ils accueillent avec satisfaction les mécanismes de financement novateurs permettant de financer le développement.

3. Le texte du projet de résolution a fait l'objet de modifications depuis sa distribution initiale; la représentante de l'Afrique du Sud souhaite donc apporter verbalement les modifications suivantes : le mot « devrait » à la première ligne du paragraphe 15 a été remplacé par le mot « devra »; le sigle « UNITAID » a été inséré à la neuvième ligne du paragraphe 17 après les mots « Facilité internationale d'achat de médicaments ». En conclusion la représentante de l'Afrique du Sud espère que l'esprit

de coopération habituel prévaudra et que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

d) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*) (A/C.3/61/L.6)

Projet de résolution A/C.3/61/L.6 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

4. **M^{me} Hoosen** (Afrique du Sud), présentant le projet de résolution au nom des auteurs initiaux, du Groupe des 77 et de la Chine et de la Fédération de Russie, dit qu'il vise à renforcer les capacités nationales en vue de régler les questions relatives aux personnes âgées et qu'il demande un appui international plus grand pour les efforts nationaux visant à mettre en œuvre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Le projet de résolution préconise également une approche participative partant de la base pour l'examen et l'évaluation du Plan de Madrid et il encourage la consultation des personnes âgées, dans le but en particulier d'éliminer la pauvreté parmi ces personnes. Il invite également les gouvernements à désigner des centres de liaison chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement et il demande à la communauté internationale de fournir un appui adéquat pour financer les activités de recherche sur le vieillissement et pour renforcer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement. Les auteurs espèrent que l'esprit de coopération habituel prévaudra et que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

Point 98 de l'ordre du jour : prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/C.3/61/L.7, A/C.3/61/L.9, A/C.3/61/L.2 et A/C.3/61/L.3)

Projet de résolution A/C.3/61/L.7 : Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre l'esclavage et la traite des personnes

5. **M. Dapkiunas** (Biélorus), présentant le projet de résolution au nom des auteurs initiaux et de l'Équateur, dit que des millions de personnes victimes de traite, essentiellement des femmes et des enfants, se voient privées de leurs droits fondamentaux tous les jours. Ce problème qui suscite une profonde préoccupation au sein de la communauté internationale, appelle des

interventions coordonnées par l'intermédiaire de partenariats mondiaux entre les gouvernements et la société civile sous l'égide des Nations Unies. Le projet de résolution propose notamment la création d'un groupe de travail interinstitutions sur la traite des personnes qui contribuera à rationaliser les efforts déployés par la communauté internationale sans entraîner de dépenses supplémentaires pour les Nations Unies. En adoptant ce projet de résolution la communauté internationale fera comprendre sans équivoque et de façon profondément humaine qu'elle est déterminée à éliminer ce problème.

Projet de résolution A/C.3/61/L.9 : Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique

6. **M^{me} Zarra** (Italie), présentant le projet de résolution, dit que le Bénin, la Colombie, la République dominicaine, l'Équateur, le Guatemala, le Maroc, le Nigéria et le Panama se sont joints aux auteurs du projet. La délégation italienne a souhaité voir l'Assemblée générale jouer un rôle plus actif pour améliorer les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) concernant la criminalité avec une résolution qui met en lumière l'importance réelle de ces activités. Le projet prend note du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/61/179).

7. La délégation italienne cherche à « biennialiser » le projet de résolution en vue de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale car elle croit fermement qu'il est plus judicieux d'évaluer les mesures prises tous les deux ans, et non tous les ans, ce qui permet d'éviter la nécessité d'un débat annuel sur une résolution générique contenant la même formulation. Le projet de résolution est donc structurellement différent de ses prédécesseurs, y compris la résolution 60/175 de l'Assemblée générale et il remet à 2007 une évaluation détaillée de la question. En même temps il rappelle certains des nouveaux développements les plus importants de l'année précédente et il incorpore les concepts essentiels. La délégation italienne est ouverte aux contributions et suggestions à condition qu'elles ne modifient pas la nouvelle teneur et la structure de projet de résolution.

Point 99 de l'ordre du jour : Lutte internationale contre les stupéfiants (suite) (A/C.3/61/L.8)

Projet de résolution A/C.3/61/L.8 : Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

8. **M^{me} Feller** (Mexique), présentant le projet de résolution au nom des auteurs initiaux ainsi que du Ghana, du Maroc et du Nigéria, dit que le trafic et la consommation de stupéfiants continuent d'avoir des conséquences dévastatrices sur le développement et la stabilité politique des pays. Le projet de résolution est plus actif que celui de 2005 et il se fonde sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination internationales plus grandes. La représentante du Mexique remercie toutes les délégations ayant présenté des propositions supplémentaires qui ont été ajoutées au texte et elle espère que la version finale sera adoptée par consensus.

9. **M. Saeed** (Soudan) rappelle la déclaration faite à la 5^e séance de la Commission par le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui avait annoncé que l'Office pourrait prendre part à une mission de maintien de la paix prévue pour le Soudan sous les auspices des Nations Unies. La délégation soudanaise a immédiatement demandé que cette mention soit supprimée de la déclaration, du fait qu'elle outrepassait le mandat de l'Office et il en signale la politisation.

10. Sur la suggestion du représentant de l'Office, la délégation soudanaise a eu une entrevue privée deux jours plus tôt avec ce dernier et elle a reçu des excuses et l'assurance qu'un représentant de l'Office se présenterait devant la Commission pour demander la suppression de cette mention. À ce jour cependant aucun représentant ne s'est présenté, ce qui remet en question la crédibilité de l'Office et incite le Soudan à réexaminer sa coopération avec l'Office, dans l'attente de précisions sur cette question. Le Soudan fera tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher l'Office d'outrepasser son mandat et de politiser les activités de l'Office.

11. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) assure le représentant du Soudan qu'en l'absence du représentant de l'Office, sa déclaration sera transmise à l'Office.

Point 61 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/61/283 et A/61/303)

- a) **Promotion de la femme** (suite) (A/61/38, A/61/122 et Add.1, A/61/318 et A/61/292)
- b) **Mise en œuvre des documents issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (suite) (A/61/174)

12. **M. Petranto** (Indonésie) dit que le nombre limité de références à la perspective antisexiste dans les travaux de la plupart des principales commissions de l'Assemblée générale indique clairement que les stéréotypes et la ségrégation demeurent des défis, creusant ainsi l'écart entre les sexes dans les différents domaines dominés par les hommes dans les travaux des Nations Unies. Il est généralement reconnu que l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes est une question interdisciplinaire et que les organismes des Nations Unies doivent lui accorder l'importance qui lui est due. La délégation indonésienne souscrit donc à la proposition selon laquelle les organes subsidiaires récemment créés doivent accorder une attention plus grande à la parité des sexes et ils doivent le faire alors qu'ils se trouvent encore au commencement de l'élaboration de leurs méthodes de travail.

13. Convaincu que l'amélioration de la condition des femmes représente un progrès pour tous, le Ministère d'État indonésien pour l'émancipation des femmes a intensifié la mise en œuvre des politiques nationales pertinentes. Des programmes relatifs à l'égalité entre les sexes ont été entrepris dans sept provinces indonésiennes avec la participation de quatre organisations communautaires et des médias. Ces programmes portent sur la constitution de réseaux, le renforcement des capacités et le plaidoyer en faveur de politiques favorisant l'égalité entre les sexes et ils font partie intégrante d'une politique nationale à long terme qui couvrira les 33 provinces du pays. Tirant les enseignements du tsunami de 2004, le Gouvernement indonésien, en collaboration avec d'autres parties prenantes, a adopté sans délai des mesures humanitaires tenant compte des disparités entre les sexes, au lendemain d'une série de tremblements de terre et de tsunamis dans le centre et l'ouest de Java. Ces mesures ont pris en compte les besoins spécifiques des femmes, y compris la fourniture de services

d'assainissement, d'eau potable, de soins de santé en matière de reproduction et de soutien psychologique. À cet égard, le représentant de l'Indonésie exprime la reconnaissance de sa délégation à la communauté internationale pour son assistance généreuse aux victimes du tremblement de terre à Yogyakarta en mai 2006.

14. L'Indonésie a également renforcé les protections juridiques en faveur des travailleuses migrantes qui représentent quelque 77 % des 2,1 millions de travailleurs migrants indonésiens à l'étranger. Un organisme interministériel spécial a été mis en place pour suivre les travailleurs migrants à l'étranger et fournir des dispositions pratiques améliorées dans le cadre de services centralisés en vue de rationaliser le système de recrutement, de formalités préalables au départ et de retour. Des activités de plaidoyer et de renforcement des capacités sont également menées parmi tous les groupes sociaux en vue de les sensibiliser davantage aux questions de traite des personnes et de renforcer la participation aux activités de lutte contre la traite des personnes. L'Indonésie préconise l'adoption de mesures similaires dans les pays de destination, la signature éventuellement d'accords avec les pays concernés pour la notification consulaire obligatoire pour aider les travailleuses migrantes en difficulté. Des partenariats sont nécessaires pour permettre aux pays membres de s'acquitter de leurs responsabilités telles qu'elles découlent des objectifs de développement qui ont fait l'objet d'accords internationaux.

15. **M^{me} Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que la situation des femmes est particulièrement difficile dans les pays qui se relèvent d'une guerre ou d'un conflit armé car le manque d'information et d'éducation empêchent les femmes d'accéder aux soins de santé. La prostitution et la pornographie sont des formes graves de violence à l'égard des femmes et des filles. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran accorde une attention particulière aux groupes de femmes vulnérables tels que les femmes pauvres des zones rurales et urbaines et les femmes chefs de ménage. Beaucoup de progrès ont été réalisés pour renforcer l'accès des femmes à la santé, à l'éducation et aux possibilités d'emploi. La protection et le bien-être des familles sont des priorités du Gouvernement. De nombreux progrès ont été réalisés pour améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation, et les

femmes iraniennes sont très actives dans divers domaines scientifiques.

16. **M^{me} Southichack** (République démocratique populaire lao) dit que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de la Déclaration politique à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale constituent un événement historique important dans la participation des femmes au développement, l'égalité entre les sexes et la paix. La Constitution lao énonce clairement les responsabilités du secteur public, de la société et de la famille pour la promotion de la femme. Des lois ont été adoptées pour protéger les droits et les intérêts des femmes, pour promouvoir l'éducation et la formation des femmes et l'égalité entre les sexes, pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et pour prévenir et lutter contre le trafic des femmes et la violence à l'égard des femmes et des enfants, créant ainsi des conditions favorables à l'émancipation des femmes et à leur participation à la défense nationale et au développement.

17. Le Gouvernement lao a mis en place une Commission nationale pour la promotion de la femme qui est chargée d'élaborer des politiques et de coordonner les activités des organisations nationales et internationales compétentes dans la mise en œuvre de sa politique nationale d'égalité entre les sexes. Des données ventilées par sexe ont été introduites dans le Centre de statistiques nationales. L'Union des femmes lao et la Commission nationale jouent un rôle important dans la promotion de la participation à part entière des femmes à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement lao. Un plan d'action a été élaboré pour assurer l'enseignement de base pour tous en vue de s'attaquer au problème de l'analphabétisme et des disparités existantes entre les sexes dans le secteur de l'enseignement, et il a eu pour conséquences le relèvement des niveaux d'alphabétisation et d'inscriptions scolaires. Les conditions de vie du peuple lao se sont améliorées, et on a assisté notamment à la réduction du taux de mortalité maternelle et infantile. Le Gouvernement lao a mis en œuvre un projet d'espacement des naissances et de maternité sans risques, entre autres programmes en faveur des femmes.

18. Les femmes lao occupent des postes de responsabilité à tous les niveaux. Le nombre de

femmes siégeant à l'Assemblée nationale a augmenté en 2006, portant le nombre total de femmes parlementaires à 29. La représentante de la République démocratique populaire lao fait observer en particulier qu'une femme appartenant au groupe ethnique Hmong remplit les fonctions de vice-président de l'Assemblée nationale. Par ailleurs deux femmes sont ministres. En vue de s'opposer aux croyances traditionnelles et aux stéréotypes anciens qui considèrent les hommes comme supérieurs aux femmes dans la société lao, le Gouvernement lao n'épargne aucun effort pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les institutions gouvernementales et les organisations de masse et pour mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

19. **M^{me} Cavaliere de Nava** (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'un des principaux objectifs des politiques du Gouvernement vénézuélien est l'élimination de la pauvreté. La promotion des droits des femmes et la lutte contre la discrimination prennent une signification particulière dans ces conditions. Un élément particulièrement important de la démarche antisexiste du Gouvernement vénézuélien est la reconnaissance, conformément à la Constitution du pays, de la valeur économique du travail ménager et la garantie de la sécurité sociale pour les femmes qui restent au foyer. Le Venezuela compte également des lois relatives à l'égalité des chances pour les femmes, à la violence à l'égard des femmes et à la famille.

20. Au niveau administratif et politique, l'Institut national des femmes (INAMUJER) fournit des informations et une formation sur les droits des femmes et s'attache à modifier les stéréotypes et les pratiques discriminatoires. L'éducation et la formation pour les femmes sont des outils essentiels qui leur permettent de participer efficacement à la vie publique et à lutter contre la discrimination et l'exclusion. L'enseignement est gratuit à tous les niveaux, sans aucune discrimination, ce dont témoignent les inscriptions scolaires, où plus de la moitié des élèves et des étudiants sont des femmes et des filles.

21. Le rapport du Secrétaire général est détaillé et utile. La délégation vénézuélienne reconnaît que la lutte contre la violence à l'égard des femmes nécessite une volonté politique à tous les niveaux. Le

Gouvernement vénézuélien a donc mis en place une permanence téléphonique pour les victimes de la violence et il a adopté une approche antisexiste interdisciplinaire dans ses politiques de santé, d'emploi, de crédit et dans d'autres domaines. Il condamne la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, y compris la violence à l'égard des travailleuses migrantes, le trafic des femmes et des filles, les pratiques traditionnelles ou coutumières qui affectent la santé des femmes et des filles, les crimes commis au nom de l'honneur et la violence familiale à l'égard des femmes.

22. Du fait que le développement social et économique est essentiel à la promotion de la femme, la République bolivarienne du Venezuela s'oppose à toute mesure qui fait obstacle à ces efforts, en particulier aux mesures coercitives unilatérales. La délégation vénézuélienne souligne l'importance du Programme d'action de Beijing et du Document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que du rôle joué par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

23. **M^{me} G/Mariam** (Éthiopie) note avec regret que l'objectif de l'égalité entre les sexes est loin d'être atteint à l'Organisation des Nations Unies et elle souligne que l'égalité entre les sexes est cruciale pour la réalisation des objectifs de développement. Les recommandations figurant dans les rapports pertinents du Secrétaire général sont donc d'une importance primordiale et doivent être accompagnées d'une assistance adéquate aux pays qui comptent les groupes de femmes les plus désavantagés.

24. L'Éthiopie demeure attachée à la réalisation de l'égalité entre les sexes conformément au Programme d'action de Beijing et à la Déclaration du Millénaire. Dans le secteur de l'éducation, l'inscription des filles dans l'enseignement primaire et secondaire a augmenté de même que le nombre de filles dans les écoles techniques et professionnelles. Dans le domaine de la santé, la lutte contre la pandémie du VIH/sida a été affectée d'une priorité élevée, ce qui a abouti à la réduction du taux de nouvelles infections par le VIH. Des efforts sont également déployés pour informer la population de la dimension féminine de la pandémie. Les programmes de sensibilisation du public ont été menés et des médicaments antirétroviraux ont été fournis aux mères porteuses du virus pour prévenir la transmission de la mère à l'enfant. Le nombre

d'accouchements en présence de professionnels de la santé qualifiés a également augmenté.

25. Sur le plan politique, bien que le Gouvernement éthiopien n'ait pas encore atteint l'objectif de 30 % pour les femmes parlementaires, leur nombre a sensiblement augmenté. À l'heure actuelle 116 femmes sont membres du Parlement sur un total de 540 parlementaires et le Vice-Président de la Chambre des représentants est une femme. Les femmes ont été victimes en Éthiopie de lois discriminatoires qui portent gravement atteinte à l'exercice intégral de leurs droits. En vue de remédier à cette situation, le Gouvernement éthiopien a amendé le droit de la famille et le Code pénal pour assurer l'égalité des hommes et des femmes devant la loi. En vertu du Code pénal révisé, les auteurs de violences à l'égard des femmes, de viols ou d'enlèvements sont passibles de lourdes sanctions pouvant atteindre 25 ans de prison. Le nouveau droit de la famille a également permis aux femmes d'exercer leurs droits à égalité avec les hommes en ce qui concerne la succession, le divorce et la garde des enfants.

26. Le nouveau plan de développement quinquennal du Gouvernement éthiopien s'efforce de maximiser le potentiel des femmes éthiopiennes, de réduire l'écart de développement entre les hommes et les femmes et d'accroître la participation des femmes dans les domaines économique, politique et social. Il comprend également une analyse des distinctions fondées sur le sexe dans toutes les institutions gouvernementales. En conclusion l'Éthiopie demeure attachée à la promotion et à la protection des droits des femmes en vue de leur permettre d'assumer la place qui leur revient dans la société.

27. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) dit que de nombreuses familles palestiniennes n'ont pas été en mesure d'observer les traditions du Ramadan en raison du blocus économique et des restrictions sévères imposées au mouvement des biens et services palestiniens par la puissance occupante. Israël a invariablement violé le droit international, notamment le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza. La puissance occupante a continué de tuer, de blesser et de mutiler les civils palestiniens, y compris les femmes et les enfants, de détruire les maisons, les biens, les infrastructures vitales, les terres cultivées, de confisquer les terres, de construire le mur

expansionniste, de créer et de développer les colonies et des routes de contournement, d'arrêter, de détenir et d'emprisonner des milliers de Palestiniens, de provoquer la détérioration des conditions économiques et sociales déjà désastreuses du peuple palestinien en limitant le mouvement de l'assistance médicale et humanitaire dans tout le territoire palestinien occupé.

28. Ce sont les femmes palestiniennes qui ont essentiellement souffert des politiques illégales d'Israël et elles ont été victimes de mesures de harcèlement et d'humiliations constantes et implacables, d'actes de violence, de terreur, de punitions et de discrimination. Les femmes qui gèrent traditionnellement le ménage se sont vues obligées de dépendre de la charité de membres de leur famille ou des organisations humanitaires internationales. Par ailleurs lorsqu'elles sont confrontées à la réalité douloureuse du décès ou de l'emprisonnement d'un membre masculin de leur famille, les femmes palestiniennes sont obligées de faire face seules à ce fardeau et à ces responsabilités.

29. Les restrictions imposées aux mouvements des personnes et des biens ont paralysé l'économie palestinienne et isolé les villages et les villes pour en faire des prisons, causant ainsi le décès prématuré de femmes et d'enfants palestiniens. De nombreuses femmes enceintes prêtes à accoucher ont été empêchées par les forces occupantes israéliennes de franchir les postes de contrôle et de recevoir les soins médicaux nécessaires. Depuis septembre 2006, 69 femmes au moins ont dû accoucher sur le siège arrière de leur voiture ou, comme l'a évoqué tristement une femme palestinienne, « derrière un buisson, dans la poussière, comme un animal ». Les conséquences psychologiques sur les femmes palestiniennes qui ont été victimes de tels traitements aux postes de contrôle ne peuvent être sous-estimées.

30. Le Gouvernement palestinien a mis en place le Ministère des affaires féminines en 2003 pour assurer la prise en compte des droits des femmes palestiniennes dans toutes les institutions de l'Autorité palestinienne et pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Il est difficile cependant de parler de progrès véritables lorsque les femmes, et en fait la population palestinienne tout entière, se voient privées de leurs droits les plus fondamentaux et que les femmes de Gaza ne peuvent même pas se procurer des produits alimentaires de base comme la farine, l'eau potable ou du lait en poudre pour nourrir leurs enfants. Cependant les femmes

palestiniennes continuent de lutter pour faire respecter leurs droits, y compris le droit à l'autodétermination dans un État de Palestine indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale. La communauté internationale doit apporter sa coopération pour mettre un terme à l'occupation de 39 ans par Israël afin que les femmes palestiniennes et leurs familles puissent enfin mener une vie normale.

31. **M^{me} Laohaphan** (Thaïlande) dit que sa délégation réaffirme son attachement à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et au Document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Thaïlande accueille avec satisfaction l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes. L'Organisation des Nations Unies doit être le fer de lance de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et ses mécanismes de promotion de l'égalité entre les sexes doivent être renforcés. Le Conseil des droits de l'homme doit accorder la priorité à la question de la violence à l'égard des femmes et intégrer la promotion et la protection des droits des femmes et l'égalité entre les sexes dans ses travaux futurs.

32. Les organes compétents chargés d'assurer la parité des sexes doivent coordonner étroitement leurs activités et leurs ressources pour veiller à ce que les engagements pris par la communauté internationale pour promouvoir l'égalité entre les sexes soient efficacement mis en œuvre. Par ailleurs la Commission de consolidation de la paix doit s'assurer que les victimes de violences sexistes pendant les conflits soient reconnues, qu'elles obtiennent réparation et qu'elles aient les moyens de refaire leur vie sur les plans économique, social et psychologique. Il est essentiel que, une fois le conflit terminé, les femmes ne soient pas de nouvelles victimes de stéréotypes. Le rôle potentiel des femmes en tant que membres indispensables et fondamentaux de leur société au lendemain des conflits doit également être pleinement reconnu.

33. Les efforts déployés par le Gouvernement thaïlandais pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes comprennent notamment la promulgation de lois nationales visant à prévenir la violence familiale, la mise en place de centres de crise dans plusieurs hôpitaux dans tout le pays pour fournir des soins médicaux et des services de protection sociale et

d'assistance judiciaire aux victimes de violences sexistes avec la mise en place d'une permanence téléphonique. Les organisations non gouvernementales en Thaïlande ont également joué un rôle actif dans la protection et l'aide aux victimes de violence. Pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes il faut commencer par changer les comportements et les mentalités des hommes et des garçons ainsi que des femmes et des filles. Il faut également recourir aux médias pour mettre un terme à la violence sexiste et pour promouvoir l'égalité entre les sexes.

34. La délégation thaïlandaise note avec préoccupation l'absence de progrès dans la réalisation de l'objectif de la parité des sexes dans les organismes des Nations Unies et elle encourage ces derniers à accélérer les progrès dans la réalisation de la parité hommes-femmes. Finalement la prévalence élevée du taux de VIH parmi les femmes ainsi que la féminisation de la migration mettent en lumière la nécessité urgente d'une action internationale. Les femmes doivent avoir pleinement accès aux médicaments et aux programmes de santé en matière de reproduction. Il n'est pas possible de mettre un terme à la propagation du VIH/sida si on ne prend pas en compte la féminisation de cette épidémie.

35. **M^{me} Taracena Secaira** (Guatemala) dit que si la pauvreté au Guatemala continue d'être particulièrement importante parmi les femmes, la population rurale et les peuples autochtones, la participation économique des femmes, en particulier dans le secteur non structuré, a progressé au cours des 10 dernières années. Les femmes guatémaltèques ont accru leur participation dans la sphère publique, essentiellement par l'intermédiaire du réseau des conseils de développement urbain et rural, et un certain nombre de nouvelles organisations féminines ont été mises en place au cours des trois dernières années. Le Guatemala a engagé une série de réformes législatives et institutionnelles, notamment pour réduire la violence familiale, pour réprimer la traite des personnes et lutter contre la discrimination fondée sur le sexe ou l'origine ethnique et pour renforcer les programmes de santé en matière de reproduction. Des efforts ont été également déployés pour réduire les inégalités et la pauvreté et pour parvenir à la croissance économique.

36. En vue de lutter contre le problème continu de la violence à l'égard des femmes, un organisme de coordination interinstitutions pour la promotion de la femme guatémaltèque a été créé en 2004 au sein du

Secrétariat présidentiel pour les femmes (SEPREM); cet organisme est chargé d'incorporer les questions relatives à la sécurité des femmes dans le programme de travail du Gouvernement guatémaltèque et d'apporter un appui aux organisations féminines. Le Plan national de prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes a été largement diffusé et une commission composée de représentants des institutions de sécurité et de défense des droits de l'homme, des trois branches du Gouvernement et du Ministère public a été créée pour examiner la question de l'infanticide.

37. Le Guatemala a présenté son sixième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en mai 2006, et il évalue et il met à jour actuellement sa politique nationale de développement et de promotion de la femme guatémaltèque dans le cadre d'un processus qui fait appel à la participation de la société civile. La représentante du Guatemala accueille avec satisfaction les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), notamment l'appui technique qu'il a fourni au SEPREM pour une analyse des statistiques soucieuse d'égalité entre les sexes. Elle se félicite également de l'assistance apportée dans les stratégies de prévention du VIH/sida et dans le renforcement de la participation des femmes au secteur économique en vue d'accroître leur revenu et leur capacité de prise de décisions en matière budgétaire et politique dans leur communauté.

38. Compte tenu des activités menées par le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, il est particulièrement important que les organismes compétents chargés de la parité des sexes et de la recherche et de la formation pour les femmes soient en mesure d'apporter une assistance aux organismes des Nations Unies et aux États Membres. À cet égard tant UNIFEM que l'INSTRAW (Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme) doivent disposer de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur ont été confiées. Enfin le Gouvernement guatémaltèque réitère son offre d'accueillir la deuxième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés consacrée à la promotion de la femme en 2007 et il précisera les dates sous peu.

39. **M. Sadykov** (Kazakhstan) dit que son pays accorde une grande importance au fait qu'une

démarche soucieuse d'égalité entre les sexes soit intégrée dans les travaux et les recommandations des commissions et des organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans le suivi des dialogues de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et les réunions de haut niveau sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés. Le représentant du Kazakhstan espère que le rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122) donnera une impulsion énergique aux efforts nationaux et mondiaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

40. Le Kazakhstan réaffirme son attachement aux documents issus du Sommet de 2005, de la Conférence de Beijing et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Femmes 2000 : égalité des sexes, développement et paix au XXI^e siècle ». La Commission nationale du Kazakhstan pour la femme et l'égalité entre les sexes a quasiment achevé son plan d'action pour améliorer la condition des femmes dans le pays et elle prend des mesures pour mettre en œuvre une stratégie d'égalité entre les sexes pour 2005-2015, qui se fonde sur les principes et les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qui vise à assurer la répartition à égalité du pouvoir et de l'influence dans la société ainsi que le partage à égalité des obligations familiales, et le fait de ne pas avoir à subir de violence fondée sur le sexe. Par ailleurs un projet de loi sur la violence familiale sera examiné par le Parlement du Kazakhstan l'année prochaine, et le Kazakhstan présentera sous peu son deuxième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention.

41. La santé des mères, des adolescents et des enfants et la réduction du taux de mortalité maternelle et infantile sont des objectifs prioritaires pour le Kazakhstan qui s'attache à intégrer une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans la planification de son budget, sa législation et l'élaboration de tous ses programmes sociaux, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Par ailleurs le Kazakhstan a mené un programme de microcrédit pour la période 2005-2007, et 2 millions de dollars ont été alloués pour faciliter l'accès au microcrédit, essentiellement pour les femmes des zones rurales. En coopération avec UNIFEM, le Gouvernement kazakh organisera en novembre 2006

une consultation régionale à l'intention des dirigeants des organismes nationaux chargés des affaires féminines de la Communauté d'États indépendants (CEI), avec la participation de représentants de pays donateurs et d'organisations internationales. Le Kazakhstan continuera de coopérer étroitement avec les Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour assurer l'égalité des droits et des chances pour les femmes.

42. **M. Pham Hai Anh** (Viet Nam) dit que son pays a réalisé des progrès considérables dans l'autonomisation politique et économique des femmes et dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les plans et programmes de développement socioéconomique du Viet Nam. En vue de lutter contre le fléau de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée nationale du Viet Nam a lancé une initiative dans ce domaine, par l'intermédiaire de son Comité des affaires sociales, et elle examine actuellement un projet de loi visant à prévenir la violence familiale. Ce dernier porte essentiellement sur l'éducation, le plaidoyer, la réconciliation et l'éducation dans la communauté et comprend une série de mesures de protection et d'assistance en faveur des victimes. Il prévoit également des poursuites judiciaires pour des actes graves de violence.

43. Le Gouvernement vietnamien prend également des mesures pour lutter efficacement contre la traite des femmes et des filles. Les données pour 2005 et pour le premier semestre de 2006 indiquent qu'un certain nombre de cas ont été jugés par les tribunaux de première instance, que les trafiquants ont été poursuivis en justice, que plusieurs réseaux importants de traite transfrontières des personnes ont été démantelés. Des efforts sont actuellement déployés pour améliorer le cadre juridique pertinent et pour mettre à exécution les projets nécessaires, pour fournir des soins médicaux et des bilans de santé aux victimes, pour aider à leur réinsertion grâce à une formation professionnelle, pour faciliter leur participation à l'Union des femmes du Viet Nam et leur accès au crédit et pour protéger les intérêts et les droits juridiques des citoyens vietnamiens mariés à des non-ressortissants grâce à des accords bilatéraux. Le Viet Nam a également signé des accords de lutte contre la traite des personnes avec des pays tels que l'Australie, le Cambodge et la Chine.

44. **M^{me} Almadhani** (Émirats arabes unis) dit que son pays met en œuvre les recommandations et les

documents issus de toutes les conférences sur la promotion de la femme, en particulier la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et le Document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a promulgué un certain nombre de lois qui assurent l'égalité des deux sexes dans tous les domaines. Par ailleurs les femmes bénéficient de privilèges spéciaux en vertu de la loi relative à la fonction publique, et le Gouvernement des Émirats arabes unis a adopté des lois conformes aux instruments internationaux sur l'égalité de rémunération et des heures de travail ainsi que des règlements sur le congé de maternité et d'allaitement. Par ailleurs le Gouvernement des Émirats arabes unis a récemment pris des mesures juridiques pour permettre aux enfants de veuves et de femmes divorcées de non-ressortissants d'être naturalisés par l'intermédiaire de leur mère. En 2005 le Président a fait publier de nouvelles règles pour éliminer toute discrimination fondée sur le sexe à l'égard des mères qui travaillent.

45. Les Émirats arabes unis ont établi six mécanismes nationaux pour la promotion de la femme et la mise en œuvre des recommandations des conférences internationales pertinentes. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a également promulgué des lois pour protéger les femmes, qu'elles soient ressortissantes ou des étrangères résidant dans le pays, contre toutes les formes de violence, y compris la violence familiale, l'exploitation et la traite des femmes, avec de lourdes peines pour les auteurs de tels actes. Dans le contexte de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans le processus de prise de décisions, les Émirats arabes unis ont accédé à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ils ont pour la première fois nommé des femmes ministres, l'une au Ministère de l'économie et de la planification et l'autre au Ministère des affaires sociales, et ils ont promu une femme au rang de général de brigade dans l'armée.

46. Les réalisations des Émirats arabes unis sont notamment un taux élevé d'inscription des filles dans les écoles, des soins de santé maternelle sensiblement améliorés, une participation plus forte des femmes dans la population active et des possibilités accrues d'investissement. Le Gouvernement des Émirats arabes unis continue les efforts qu'il déploie pour intégrer et pour promouvoir une culture d'égalité et de justice entre les sexes dans toutes ses institutions en accordant

une importance particulière aux écoles et aux médias. Finalement, en ce qui concerne les territoires palestiniens occupés et les femmes palestiniennes en particulier, les Émirats arabes unis demandent à la communauté internationale d'apporter l'assistance et l'appui nécessaires au peuple palestinien et d'obliger Israël à respecter les instruments pertinents relatifs au droit international humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève concernant la protection des civils. Enfin les Émirats arabes unis demandent le renforcement de l'aide au développement aux pays en développement pour les aider à mettre en place un environnement favorable à la promotion de leur société en général et des femmes en particulier.

47. **M^{me} Wamalwa** (Kenya) dit que la mise en place par le Gouvernement kenyan du Ministère de la parité des sexes et d'une commission pour l'égalité entre les sexes est une mesure importante pour la promotion de la femme. Le Gouvernement kenyan accorde une grande importance à la fourniture de l'assistance aux femmes rurales et à leur accès aux services et aux outils agricoles pour leur permettre de devenir autonomes. Le Kenya est presque parvenu à la parité des sexes dans les inscriptions scolaires qui ont atteint 100 %, et le taux d'abandons scolaires a été réduit en permettant aux filles enceintes de reprendre leurs études après avoir accouché. L'instance judiciaire la plus élevée du Kenya a récemment invoqué les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour justifier l'octroi aux filles d'un homme polygame décédé sans laisser de testament des parts égales de sa succession, ce qui est un événement marquant dans la jurisprudence kenyane.

48. En vue de remédier au taux relativement faible d'inscriptions des femmes dans les universités, le Gouvernement kenyan a récemment rétabli des mesures de discrimination positive. En conséquence, en 2004, 45 % des étudiants admis dans les universités du Kenya étaient des femmes. Le Gouvernement kenyan a également introduit des quotas pour renforcer la représentation des femmes dans les divers organes et institutions du Gouvernement. Les femmes continuent d'être les principales victimes de la pandémie du VIH/sida. Cependant des progrès modestes ont été réalisés avec un taux de prévalence qui est à présent un tiers de celui de 1999.

49. Une nouvelle loi réprimant la violence à l'égard des femmes, la loi relative aux délits sexuels, a été

introduite en 2006 pour combler les lacunes du régime juridique du Kenya. Cette loi définit le délit de violence à l'égard des femmes et elle traite également des stéréotypes employés pour justifier de tels actes. Des services spéciaux ont été mis en place dans les commissariats de police pour traiter les cas de violence à l'égard des femmes. En conclusion la représentante du Kenya souligne que l'action collective de la part des États Membres, des partenaires de développement, de la société civile et des autres parties prenantes est essentielle pour tirer parti des acquis réalisés jusqu'ici.

50. **M. Rokolaqa** (Fidji) dit que le Gouvernement de Fidji apporte un appui financier aux organisations de la société civile qui aident et protègent les victimes de la violence. En 1995, la police a adopté une politique de tolérance zéro de la violence familiale, ce qui signifie que tous les cas signalés de violence à l'égard des femmes font l'objet d'enquêtes et sont présentés aux magistrats.

51. À l'issue de la Conférence de Beijing, Fidji s'est employé sans réserve à encourager les institutions financières à revoir leur politique de prêts et à s'efforcer de parvenir à la parité des sexes à tous les niveaux de prise de décisions. Fidji s'est également engagé à promouvoir un environnement libre de violence, en particulier de violence familiale, de harcèlement sexuel et de sévices infligés aux enfants. La parité des sexes et l'élimination de la pauvreté sont des priorités pour Fidji. De nombreux progrès ont été réalisés dans la scolarisation des filles.

52. *M. Faati (Gambie), Vice-Président, prend la présidence.*

53. **M^{me} Abu Alfayn** (Qatar) dit que les conditions internationales favorisent la participation des femmes à la politique. Si de nombreuses conventions internationales garantissent les droits politiques des femmes, le Qatar demande néanmoins la poursuite des efforts visant à surmonter les obstacles qui s'opposent à l'intégration des femmes dans la vie politique et leur éléction à des postes politiques. L'individu, quel que soit son sexe ou sa couleur de peau, est l'un des éléments fondamentaux sur lesquels se fonde le système de gouvernement du Qatar et il est au cœur de la stratégie globale de développement social et économique du Qatar. De nombreux progrès ont été réalisés dans l'égalité pour les femmes et dans la suppression des obstacles qui les empêchent d'exercer leurs droits. Les femmes ont prouvé leur valeur et elles

occupent des postes de responsabilité dans les ministères et d'autres organismes gouvernementaux. Elles sont législatrices, hauts fonctionnaires et administrateurs de rang élevé et elles apportent une contribution importante à l'activité économique du pays.

54. Le Conseil suprême pour les affaires familiales, mis en place par décret royal, est dirigé par S. A. Sheikha Mozah Bint Nasser Al-Misnad, épouse de l'Émir, représente un progrès important dans la promotion de la femme au Qatar dans la mesure où le Conseil est chargé de mettre en œuvre une stratégie nationale pour la promotion de la femme. En vue d'appuyer les activités du Conseil, le Qatar a promulgué la loi relative à la famille et il a mis en place le tribunal de la famille et il a également pris des mesures pour lutter contre la violence familiale et la violence à l'égard des femmes. L'autonomisation des femmes dans divers domaines de développement est cruciale pour parvenir au taux de développement souhaité. La promotion de la femme et l'égalité entre les sexes sont nécessaires pour assurer la justice sociale. En fait c'est la seule façon d'édifier une société juste qui offre la sécurité sociale, économique, culturelle et humaine à tous ses membres.

55. **M^{me} Mladineo** (Croatie) dit que le pourcentage de femmes au Gouvernement croate est actuellement de 35 %, avec 21 % dans le pouvoir législatif et 61 % dans le pouvoir judiciaire. La Croatie est fière d'être l'un des rares pays à avoir une femme Ministre des affaires étrangères.

56. Le Parlement croate a récemment adopté une politique d'égalité entre les sexes qui met en œuvre les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'occasion du rapport le plus récent de la Croatie. En conséquence des mesures sont prises actuellement pour créer des possibilités sur le marché du travail pour les femmes comme pour les hommes, pour introduire une éducation soucieuse d'égalité entre les sexes, pour accroître la participation des femmes au processus de décisions politique et publique, pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, pour promouvoir les soins de santé pour les femmes et pour renforcer les mécanismes institutionnels. Enfin la représentante de la Croatie souligne que la prévention de la violence à l'égard des femmes est la condition préalable fondamentale pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

57. **M^{me} Sanchez de Cruz** (République dominicaine) dit que son pays s'efforce de mettre en œuvre intégralement le Programme d'action de Beijing et qu'il accorde une grande importance à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. Ces questions, ainsi que celle de la pauvreté extrême, du VIH/sida et de l'enseignement primaire, sont des priorités dans la stratégie de la République dominicaine pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard la République dominicaine a mis en place une Commission présidentielle sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui est chargée d'évaluer les besoins, de définir les priorités et d'identifier les mesures qui permettront d'atteindre chacun de ces objectifs, et le Gouvernement dominicain a récemment pris des mesures pour faire face à ces besoins dans le cadre du budget national. Par ailleurs la République dominicaine a été choisie par l'Organisation des Nations Unies comme l'un des sept pays pilotes qui serviront de modèles pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

58. La République dominicaine, où se trouve le siège de l'INSTRAW (Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme), appuie pleinement et reconnaît l'importance des activités que mène l'Institut, en particulier dans les domaines de l'égalité entre les sexes, des migrations, des envois de fonds et du développement, de la gouvernance et de la participation politique des femmes au niveau local, de la paix et de la sécurité, et de l'égalité entre les sexes en tant que question interdisciplinaire. L'Institut a publié un certain nombre de publications importantes, dont un grand nombre sont traduits dans plusieurs langues et complètent les travaux des autres organismes des Nations Unies chargés des questions d'égalité entre les sexes. À cet égard les États doivent renforcer et appuyer l'Institut et assurer sa stabilité, car il constitue un outil crucial dans la promotion de la femme.

59. **M^{me} Dawaye Ayemu** (Myanmar) dit qu'un certain nombre d'ONG importantes et influentes mettent en œuvre actuellement le Programme d'action de Beijing et qu'elles promeuvent la promotion de la femme au Myanmar. Le Gouvernement du Myanmar considère la traite des femmes comme l'une des pires formes de violence à l'égard des femmes et il a pris toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des personnes, y compris l'adoption d'un plan

d'action national, la promulgation de lois pertinentes et la signature d'accords de coopération bilatérale, régionale et multilatérale. En 2005 le Gouvernement du Myanmar a adopté une loi réprimant la traite des personnes qui porte sur l'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage, la servitude et l'esclavage pour dettes. Cette loi impose une peine minimale de prison de 10 ans à une peine maximale d'emprisonnement à vie pour les trafiquants.

60. En réponse à la référence dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/61/174) et de la résolution 60/233 de l'Assemblée générale sur les droits de l'homme au Myanmar, la délégation du Myanmar souhaite déclarer publiquement que les allégations concernant la violence sexuelle à l'égard des femmes appartenant aux minorités ethniques sont des mensonges. Le Gouvernement du Myanmar n'a pas pour politique d'autoriser la violence sexuelle à l'égard des femmes dans quelque circonstance que ce soit ni de fermer les yeux sur ce problème. En conséquence la loi dans toute sa sévérité est rigoureusement appliquée contre les auteurs de tels actes.

61. **M^{me} Ndelemani** (Malawi) dit que le Malawi a ratifié et mis en œuvre la Charte africaine des droits de la femme en Afrique ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui a abouti à la protection plus grande des droits des femmes. Pendant l'année en cours le Malawi a adopté une loi criminalisant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et il a mis en place des dispensaires soucieux du bien-être des femmes et des filles dans tous les commissariats de police.

62. L'information concernant le droit et les droits de l'homme représente encore un défi au Malawi. Il est important de faire connaître leurs droits aux femmes et aux filles, en particulier celles qui vivent dans les régions reculées du pays. Diverses initiatives ont été lancées pour autonomiser les femmes sur le plan économique, pour améliorer leur accès aux ressources productives et pour accroître leur participation sur le marché du travail. Avec le temps les femmes enceintes ont obtenu un accès accru aux services prénatals et postnatals ainsi qu'aux médicaments antirétroviraux si

nécessaire. Cependant le VIH/sida demeure un problème grave.

63. **M. Israeli** (Israël), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que l'observatrice de la Palestine n'a pas tenu compte des causes profondes des préjugés à l'égard des femmes dans la société palestinienne et elle en a rejeté la responsabilité sur Israël. Plus d'un an s'est écoulé depuis qu'Israël a quitté Gaza. Or la réponse à ce geste a été des actes terroristes palestiniens et l'élection du Hamas, qui est une organisation terroriste. La discrimination à l'égard des femmes et l'exploitation de ces dernières sont une caractéristique de la société palestinienne, qui est totalement sans rapport avec le conflit entre Israël et la Palestine. Les femmes palestiniennes sont des victimes d'actes de violence, de délits sexuels et de crimes d'honneur qui sont de plus en plus nombreux.

64. Les postes de contrôle présentent certainement des inconvénients pour ceux qui doivent s'y présenter, mais ils sont la conséquence d'une campagne incessante de terreur palestinienne. Huit femmes palestiniennes sont devenues des kamikazes et au moins 20 autres femmes ont été arrêtées avant de pouvoir commettre des actes similaires. Une femme palestinienne, qui a été autorisée à franchir un poste de contrôle après s'être plaint de douleurs, a fait exploser une bombe, se tuant ainsi que quatre soldats et blessant 17 autres personnes, y compris sept Palestiniens. La campagne de terreur palestinienne a également des conséquences sur les femmes israéliennes : 12 des 15 victimes d'une attaque terroriste dans une pizzeria de Jérusalem il y a cinq ans étaient des femmes.

65. **M^{me} Rasheed** (Palestine), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que la situation doit être considérée dans le contexte de l'occupation israélienne qui est la source de tous les problèmes dont souffre la population palestinienne depuis 40 ans. La vie des femmes palestiniennes est un cauchemar quotidien fait de souffrances et de tortures. Elles sont expulsées de leur maison à la pointe de fusils sous les yeux de leurs enfants. Lorsque des femmes palestiniennes enceintes ne sont pas autorisées à franchir les postes de contrôle, elles doivent accoucher dans la nature et elles sont donc privées de la joie qui accompagne ce moment important de leur vie. Le retrait unilatéral de Gaza par Israël n'est pas un pas en avant, mais un désastre : Gaza est devenue une immense prison, et aucun produit alimentaire ou sanitaire ne peut y entrer ou en sortir.

66. **M. Israeli** (Israël), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit qu'Israël est profondément concerné par la situation dramatique des femmes palestiniennes car elles sont les femmes et les filles qui édifieront des familles stables et en bonne santé et un avenir pacifique. Cependant du fait que le Hamas contrôle l'Autorité palestinienne, la situation des femmes palestiniennes ne s'est pas améliorée. Mais Israël ne désespère pas de forger un partenariat entre les femmes israéliennes et palestiniennes qui travailleront ensemble en faveur de la paix, de la démocratie, de la liberté et de la tolérance dans la région.

La séance est levée à 18 heures.